

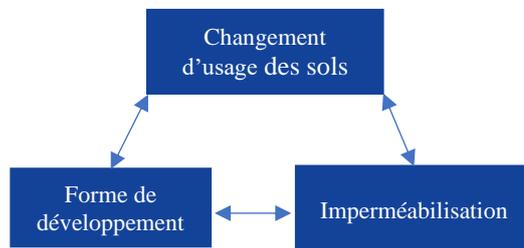
Eviter Réduire Compenser l'imperméabilisation des territoires

Le contexte : Pourquoi ce chantier ?

Un SCoT de la GReG volontariste, intégrant des orientations sur Eviter, Réduire
 Mais avec des évolutions réglementaires depuis l'arrêt du SCoT (décembre 2012), et un cadre en construction.

Un chantier répondant :

- ✓ à la lutte contre l'artificialisation,
- ✓ aux enjeux de biodiversité,
- ✓ à la lutte contre le changement climatique.



Les 3 dimensions de l'artificialisation des sols

Quelques données réglementaires

- La disposition 5A-04 du SDAGE 2016-2021 a pour ambition de faire reculer l'imperméabilisation des territoires.
 - La promulgation du Plan Biodiversité en juillet 2018 avec comme objectif « zéro artificialisation nette ».
- Toute nouvelle artificialisation des sols devra être compensée par une renaturation d'espaces artificialisés inutilisés.

Artificialisation, imperméabilisation, consommation d'espaces : de quoi parle t-on ?

➤ Mise en place d'un langage commun

Consommation d'espace effective : toute surface de terre sur laquelle est réalisée un « aménagement » ne permettant pas d'envisager un retour rapide et aisé de la parcelle vers son statut initial sans faire appel à des travaux plus ou moins conséquents de remise en état (Source : INSEE).

Artificialisation : transformation des sols à caractères naturels, agricoles, ou forestier, par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle (source : guide ville perméable 2018).

Imperméabilisation : recouvrement permanent d'une parcelle de terre et de son sol par un matériau artificiel imperméable qui entraîne une altération de la capacité d'infiltration de l'eau (source : guide ville perméable 2018).



Un territoire artificialisé ?

Source : traitement EIP SCoT d'après Degree of Imperviousness 2015 - Copernicus

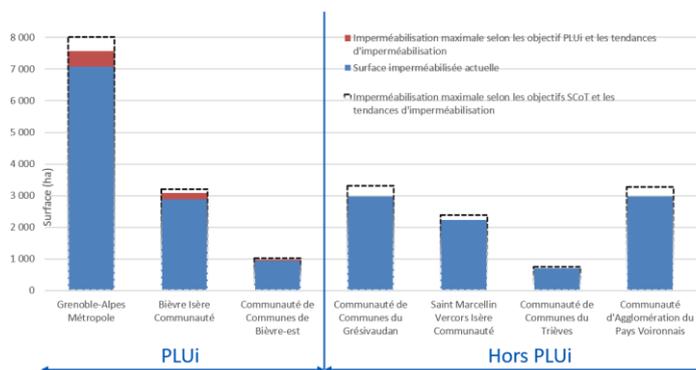


Le croisement de l'occupation des sols et du degré d'imperméabilisation permet de faire un bilan des surfaces artificielles et perméables sur le territoire du SCoT.

Constat

Un territoire globalement peu artificialisé où prédomine les espaces naturels, agricoles et forestiers (90,4% du territoire).
 Sur les zones bâties et les zones d'infrastructures, 55,4% du territoire est imperméable.

Quelles perspectives d'imperméabilisation pour le territoire ?



Constat

Une imperméabilisation future (horizon 2030) croissante sans actions

Mais des efforts déjà existants dans le cadre des PLUi du territoire avec une diminution des nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport à l'enveloppe proposée par le SCoT.



Impossibilité néanmoins d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

- Poursuivre des efforts pour désimpermeabiliser l'existant (stock de bâti le plus important)
- Réduire l'imperméabilisation pour l'urbanisation à venir

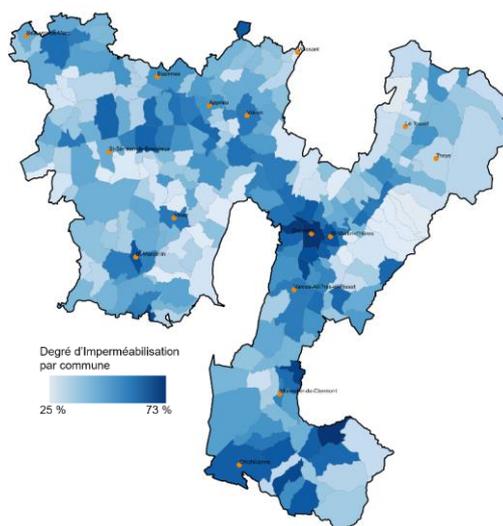
Quelle méthode pour la suite du chantier ? : Les focus territoriaux

Constat

Des secteurs plus ou moins vertueux en termes de formes urbaines favorisant l'infiltration et la perméabilité des sols.

Les focus permettent d'identifier les similarités et les différences entre les communes, afin de mieux appréhender et territorialiser les leviers d'action existants et futurs à mettre en place.

Quels moyens (leviers) pour atteindre les objectifs du SDAGE et du Plan Biodiversité sans bloquer / contraindre le développement des territoires ?



Représentation uniquement du % d'imperméabilisation sur les secteurs bâtis des communes en 2015

Quelle responsabilité pour le SCoT de demain ?

La réponse aux enjeux de l'artificialisation passera par des leviers ciblés de nature réglementaire, contractuelle, opérationnelle et fiscale, en agissant suivant le contexte (en évitant, réduisant ou compensant) avec une prise en compte des contraintes et potentialités des territoires. Certains leviers existent déjà et demandent à être plus ou mieux mis en œuvre dans le SCoT, d'autres restent à inventer.

Le SCoT

- En répondant aux enjeux nationaux, régionaux, et de bassin,
- En intégrant la réflexion dans la future révision du SCoT,
- En facilitant la mise en œuvre des collectivités,

DOIT

- Être le lieu de connaissance et de pilotage de la mesure ERC,
- Avoir un rôle de cadre pour travailler en amont le sujet ERC et de l'artificialisation en proposant de nouveaux outils / leviers, notamment pour la compensation,
- Être le lieu de débat pour faciliter la mise en place d'une gouvernance et d'une mutualisation entre les territoires pour s'engager dans une trajectoire raisonnée de l'imperméabilisation.